# Note de service

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

DESTINATAIRES : Aux personnes salariées bénéficiant de la prime de 4% en

Centre Jeunesse - CSN

**EXPÉDITRICE**: Chantal Daoust, chef du service Guichet d'accès, rémunération

et avantages sociaux

**DATE:** 20 avril 2023

OBJET: CENTRE JEUNESSE

CONVERSION DE LA PRIME DE 4% EN UNE JOURNÉE CHÔMÉE

Conformément aux dispositions nationales de la convention collective CSN (Lettre d'entente no 64), il est possible de convertir une partie de la prime de 4 % **en une journée chômée par année**.

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être titulaire d'un poste à temps complet;
- Être affecté à la surveillance ou à la réadaptation de la clientèle en CJ (CSN);
- Bénéficier de la prime de 4 %;
- Ne pas bénéficier des congés mobiles prévus à l'annexe R des dispositions nationales de la convention collective CSN (référence article 3, alinéa 3 de la Lettre d'entente no 64).

### **MODALITÉS D'APPLICATION**

- L'année de référence aux fins d'accumulation est du 1er juillet au 30 juin;
- La personne salariée doit en faire la demande au plus tard trente (30) jours avant le début de l'année de référence;
- La prise de la journée chômée se fait après entente avec son gestionnaire;
- La journée chômée non prise à la fin de l'année de référence sera automatiquement monnayée.

Les personnes salariées qui feront le choix de bénéficier de ce congé verront leur paiement de la prime de 4 % suspendu. Cependant, une accumulation d'heures équivalant à 4 % de leur salaire sera mise en banque, et ce, jusqu'à l'atteinte du nombre d'heures de travail totalisant une journée de travail. L'accumulation de la banque sera disponible sur votre bulletin de paie.

<u>Exemple</u>: Une personne salariée avec un salaire de 335,86\$ par jour de travail de 7h00, qui demande de convertir sa prime de 4 % en journée chômée :

La rémunération habituelle de sa prime de 4 %, équivalant à 13,45 \$ par jour (335,86 \$ x 4 %), sera suspendue jusqu'à ce qu'elle atteigne l'équivalent de 335,86 \$ dans sa banque. À la paie suivante, la prime de 4 % recommencera à lui être versée pour le restant de l'année de référence.

LE CISSS DES LAURENTIDES complice de votre santé

## PRISE DE CONGÉ

Vous pouvez vous prévaloir de votre journée de congé dès que celle-ci sera accumulée dans votre banque. Utilisez le code horaire suivant :

Code horaire : CCJ-Congé Centre Jeunesse

#### **FAIRE LA DEMANDE**

Pour l'accumulation de cette journée en compensation de votre prime, vous devez faire la demande écrite au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023 inclusivement, à:

remavs.cissslau@ssss.gouv.qc.ca, en inscrivant dans l'objet :

- votre numéro d'employé
- la mention « Demande de conversion prime de 4 % CJ »

Exemple: 000123 - Demande de conversion prime 4% CJ

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le service Guichet d'accès, rémunération et avantages sociaux à l'adresse suivante : remavs.categorie2-3cissslau@ssss.gouv.gc.ca